

Objekttyp: **FrontMatter**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **67 (1975)**

Heft 6-7

PDF erstellt am: **09.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Les femmes et les syndicats

La décision de l'ONU de décréter 1975 «Année internationale de la femme» a été approuvée sans réserve par les syndicats libres de notre pays. Ce d'autant plus que le but poursuivi par cette mesure – favoriser la promotion de la femme dans la société – correspond aux principes que nos organisations n'ont cessé de défendre depuis leur création. En effet, ainsi que le président de l'Union syndicale suisse, Ezio Canonica, l'a souligné dans un article publié au début de l'année «les syndicats ont toujours lutté pour la promotion sociale et économique de la femme et pour l'amélioration de sa position dans la vie du travail et dans la famille. Ils ont jeté tout leur poids dans la balance pour que la femme devienne citoyenne à part entière. Au Parlement, leurs mandataires sont sans cesse intervenus pour imposer le principe: «A travail égal, salaire égal.» Leur ténacité a fini par l'emporter et la Suisse a ratifié la Convention internationale du travail y relative. Les syndicats poursuivent leur action sur le plan contractuel. Les salaires féminins sont progressivement adaptés, pour une activité équivalente, à ceux des hommes. L'égalité n'est pas encore atteinte. Mais elle reste un objectif majeur.»

Toutefois, même la réalisation de cet objectif ne saurait mettre fin à toutes les inégalités – sociales et économiques – entre l'homme et la femme. Pour ce faire, il faut attaquer le mal à la racine et accorder les mêmes chances aux deux sexes dès le départ dans la vie, en supprimant toute différence sur les plans de la scolarité, de la formation professionnelle et des possibilités de développement ultérieur.

C'est dans cet esprit que la Conférence internationale du travail, lors de sa récente session, tenue à Genève, a adopté une résolution définissant un programme en vertu duquel les «Etats membres devraient s'engager à mener une action spécifique dans le cadre de la planification du développement national en vue de promouvoir